

CUMA

Changements au 1^{er} juillet 2017 :

- Taux AGS à 0.15 % au lieu de 0.20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

Nouveauté au 1er octobre 2017 : Cotisation assurance chômage : Contribution exceptionnelle temporaire : 0.05 %

Salariés non cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14
Accidents du Travail (personnel technique) : ↳ APE 180 : polyculture et élevages non spécialisés	Totalité du salaire	-	2,66
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire		3,45
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel		-	
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)			
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-	0,01
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)	Totalité du salaire	-	0,20
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité		-	
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	2,40	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,875	3,875
	Tranche B	10,125	10,125
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
	Tranche B	0,90	1,30
AGRICA Prévoyance			
⇒ Incapacité de travail	Totalité du salaire	0,45	0,45
⇒ Invalidité	Totalité du salaire	0,09	0,29 (1)
⇒ Assurance des charges sociales	Totalité du salaire	-	0,16
⇒ Décès	3 plafonds AS	0,16	0,24 (1)
HARMONIE Mutuelle (si 3 mois d'ancienneté continue)	-	13,50 €	13,50 € (1)
MUTUALIA AGRIPROD (Pas d'ancienneté)		16,79 €	16,79 €
FAFSEA form prof) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01	0,26
AEF : bourse de l'emploi	1 plafond AS	0,05	0,05
AEF CESA	1 plafond AS	-	0,40
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire (1) et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

* Retraite complémentaire AGRICA et AGFF : TA = 1 plafond AS – TB = entre 1 et 3 plafonds AS.

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

CUMA

Salariés cadres

Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14
Accidents du Travail (personnel technique) : ↳ APE 180 : polyculture et élevages non spécialisés	Totalité du salaire	-	2,66
AF (Allocations familiales agricoles)	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel			
Fonds National d'Aide au Logement (FNAL)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)	Totalité du salaire	-	0,01
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-	0,20
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)	Totalité du salaire	-	0,40
- Exposition à un facteur de pénibilité			
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité			
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	2,40	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80	6,20
AGRICAR RETRAITE AGIRC *	Tranche B	7,80	12,75
	Tranche C	7,80	12,75
GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/17	3 611,48 €	7,80	12,75
Cotisation Forfaitaire		26,71 €	43,67 €
AGRICAR RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13	0,22
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
AGRICAR RETRAITE AGIRC - AGFF *	Tranche B	0,90	1,30
	Tranche C	0,90	1,30
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
FAFSEA form prof) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01	0,26
AEF CESA	1 plafond AS	-	0,40
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

*** Retraite complémentaire et AGFF**

↳ CAMARCA (ARRCO) et AGFF : TA = 1 plafond AS

↳ AGRICAR RETRAITE AGIRC et AGFF : TB = entre 1 et 4 plafonds AS - TC = entre 4 et 8 plafonds

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

MSA DES PORTES DE BRETAGNE

www.msaportesdebretagne.fr